



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inclusion des enfants en situation de handicap

Question écrite n° 5943

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'inclusion des enfants en situation de handicap. Mme la députée se réjouit de la volonté du Gouvernement d'améliorer l'inclusion dans l'école des enfants atteints de handicap. En effet, les dispositifs actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes et pour le seul département de Loire-Atlantique ce sont 695 enfants qui étaient sans solution au 1er juillet 2017. La députée a ainsi recueilli plusieurs propositions des acteurs de terrain : établir des temps partagés école-établissement pour les enfants qui le peuvent (via une double notification des MDPH) ; développer les classes spécifiques gérées par les établissements médico-sociaux au sein des établissements scolaires ; agir sur la pyramide des âges afin que des places d'enfants soient libérées par les adultes qui bénéficient actuellement de l'amendement Creton ; en améliorant l'accompagnement des personnes âgées handicapées. Elle souhaiterait ainsi connaître la position du Gouvernement sur ces propositions et les mesures envisagées pour garantir un accompagnement adapté de tous les enfants à l'école et au sein des établissements spécialisés afin qu'aucun enfant ne se retrouve sans solution à la rentrée prochaine. Enfin, elle souhaiterait savoir si une expérimentation des nouveaux dispositifs serait envisageable en Loire-Atlantique.

Texte de la réponse

Le Président de la République a voulu que l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du quinquennat. Afin d'incarner et de mettre en œuvre cette priorité s'est tenu, le 20 septembre dernier, le Comité interministériel du Handicap (CIH) présidé par le Premier ministre, sur le thème « Vivre avec un handicap au quotidien ». Chacun membre du Gouvernement s'est donc engagé dans cette voie, pour que le handicap soit bien pris en compte par l'ensemble des politiques menées par le Gouvernement, comme faisant intégralement partie de ses objectifs. Plus globalement, la modernisation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées au service de leur inclusion est un axe structurant de la feuille de route fixée par le Premier ministre et un engagement du Comité interministériel du handicap. Depuis un an, le chantier de la rénovation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap est ouvert, en relation étroite avec le ministère de l'éducation nationale. L'objectif est d'offrir un parcours de scolarisation sans rupture à davantage d'enfants, en portant l'attention sur la formation des enseignants, le cadre d'emploi des accompagnants éducatifs, l'accueil des enfants handicapés à l'école et sur le temps périscolaire. Il s'agit donc bien d'un chantier global qui nécessite d'agir sur plusieurs facteurs. À la rentrée 2017, 80 000 personnes accompagnent les élèves en situation de handicap. Pour la première fois depuis 10 ans les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dépassent les emplois aidés : - 8 026 postes d'accompagnants créés à la rentrée 2017 ; - 10 900 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap pour la rentrée 2018 (attribués avant l'été pour faciliter le recrutement) ; - 30 000 Parcours emploi compétence budgétés au 1er juillet 2018. Dans le cadre de la préparation des projets régionaux de santé de deuxième génération, il a été demandé aux Agences régionales de santé, par note du 22 février 2018 complémentaire à l'instruction du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, de veiller particulièrement : - en lien avec les conseils départementaux,

au développement de réponses mieux adaptées aux besoins des personnes et de réduire de 20% par an le nombre des adultes maintenus en établissement pour enfant sur la durée du PRS ; - en lien avec l'Education nationale, de garantir le droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap. A côté d'un effort de formation et d'information des enseignants, il prévoit la diversification des modes de scolarisation, tels que le développement des unités pour l'inclusion scolaire-ULIS- et le doublement d'ici à 2020 du nombre d'unités d'enseignement externalisées, permettant d'accueillir en temps plein ou partagé des enfants au sein de l'école (UEE). Le taux de scolarisation au sein de l'école des enfants accompagnés par les établissements spécialisés devra en conséquence être porté à 50% d'ici à 2020 et à 80 % au terme du PRS. Le Gouvernement soutient à cette fin les initiatives permettant de diversifier les réponses aux besoins d'accompagnement et d'élargir la palette des choix offerts aux personnes handicapées. Le 18 juillet, les résultats d'une année d'action et les perspectives à venir pour conforter l'école inclusive ont été présentées conjointement avec le ministre de l'éducation nationale. Une concertation sera notamment lancée, à compter du 10 septembre, auprès du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), des parents d'élèves en situation de handicap, des organisations syndicales et des accompagnants pour poursuivre la rénovation du dispositif d'accompagnement. Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-France Brunet](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5943

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mai 2018

Question publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1587

Réponse publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6942